



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE
S/15473
31 octobre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le Président de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) m'a informé que la Commission avait reçu le 7 septembre et le 5 octobre 1982 de la Mission permanente de la République des Seychelles et de la Mission permanente de l'Afrique du Sud, respectivement, copie des procès-verbaux des procédures judiciaires pertinentes. La Commission a commencé l'examen de ces documents conformément au mandat qui lui a été confié dans la résolution 507 (1982) mais n'a pas été en mesure d'achever ses travaux en raison de la longueur du procès-verbal sud-africain, qui compte plus de 4 000 pages. En conséquence, la Commission a demandé qu'un nouveau délai lui soit accordé pour la présentation de son rapport complémentaire.
2. A l'issue de consultations officieuses sur cette question, il est apparu qu'aucun membre du Conseil de sécurité ne voyait d'objection à la demande de la Commission et le Président de la Commission a été informé que le Conseil avait octroyé à la Commission un délai supplémentaire de deux semaines s'achevant à la mi-novembre 1982.

